

**COMPTE RENDU**  
**DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2016**

L'an deux mille seize, le vingt-six septembre à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Yvan LUBRANESKI, Maire,

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Mesdames et Messieurs BERTRAND, DA COSTA, FABRE, GATTERER, GRUFFEILLE, HANNA, JACQUET, LUBRANESKI, NAVEAU, PRABONNAUD, PROUST, TRÉHIN et VABRE.

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS** : Madame BINET (pouvoir à Madame TRÉHIN), Monsieur HÉVIN (pouvoir à Monsieur VABRE), Madame LE BOULANGER (pouvoir à Madame NAVEAU) et Monsieur MIOT (pouvoir à Monsieur FABRE).

**ÉTAIT EXCUSÉE** : Madame CROISSET.

A été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance : Monsieur Jean-Paul GRUFFEILLE.

Conseillers en exercice : 18 - Présents : 13 - Votants : 17.

Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 7 juillet 2016 a été adopté à l'unanimité.

## 1. DÉCISIONS DU MAIRE

### 1.1. CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION D'INTERVENANTS DANS LE CADRE DES NOUVELLES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES (NAP) – ANNÉE SCOLAIRE 2016/2017

Par décision n°22/2016 du 31 août 2016, il a été décidé de la conclusion de 3 conventions individuelles de mise à disposition d'intervenants de l'association Sports et Loisirs des Molières pour l'encadrement des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) au sein du groupe scolaire Anne Frank aux Molières.

Cette convention a été signée entre l'association Sports et Loisirs des Molières représentée par Madame Carole NORMAND, sa présidente et la commune des Molières représentée par son maire, Monsieur Yvan LUBRANESKI.

Les prestations retenues sont les suivantes :

\* **Activité "Photographie"** encadrée par Monsieur MARCAULT les mardis et les vendredis à raison de 1 h 30 par semaine scolaire de janvier à avril 2017 soit un budget total (fournitures comprises) de 1 200 € TTC pour 30 heures d'intervention,

\* **Activités "mini gym" et "aquarelle"** encadrées par Madame WARINGHEM les mardis et vendredis soit 68 séances pendant toute l'année scolaire 2016-2017 soit un budget total (fournitures non comprises) de 6 732,20 € TTC,

\* **Activité "Origami"** encadrée par Madame ODAJIMA-BORDAIS à raison de 25 séances pendant l'année 2016/2017 soit un budget total (fournitures comprises) de 3 145,97 € TTC.

## **1.2. MARCHÉ DE TRAVAUX A PROCÉDURE ADAPTÉE – RÉFECTION DES MENUISERIES A L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE ANNE FRANK AUX MOLIÈRES – ENTREPRISE DÉMATTEC – MARCHÉ N°01-09/2016**

Par décision n°23/2016 du 8 septembre 2016, il a été décidé de la signature d'un marché de travaux à procédure adaptée relatif à la réfection des menuiseries au sein de l'école élémentaire Anne Frank entre la commune des Molières représentée par son Maire et la société DÉMATTEC, représentée par Monsieur Emmanuel AMORY et domiciliée ZA Les Hauts de Vignes – 6 rue du Fromenteau – 91470 GOMETZ-LE-CHATEL.

L'objet de ce marché porte sur :

- *travaux de menuiseries en PVC* : pour un montant de 47 648,34 € HT soit 57 178,01 € TTC,
- *organigramme* : pour un montant de 1 640,10 € HT soit 1 968,12 € TTC.

Soit un montant total de 49 288,44 € soit 59 146,13 € TTC.

Monsieur PRABONNAUD indique qu'il s'agit de la réfection complète de toutes les menuiseries du bâtiment de l'école élémentaire Anne Frank situé côté parc du Paradou. Les ouvertures en simple vitrage et les menuiseries en bois seront remplacées par des ouvertures en double vitrage et en PVC.

Ces travaux seront effectués pendant les vacances de la Toussaint 2016.

Monsieur FABRE rappelle que ces travaux bénéficient d'une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et d'une subvention exceptionnelle d'État.

## **2. DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **2.1. CONVENTION RELATIVE A L'USAGE PUBLIC D'UN MUR D'ENCEINTE D'UNE PARCELLE PRIVÉE**

*Monsieur Jean-Paul GRUFFEILLE, Rapporteur,*

Monsieur GRUFFEILLE fait part de la proposition du conseil municipal des enfants de créer un mur d'expression dans la commune. Plutôt que de bâtir un mur spécialement pour ce projet, les enfants ont proposé d'en utiliser un qui existe déjà. Les enfants se sont promenés dans la commune et ont arrêté leur choix sur un mur d'enceinte d'une propriété privée longeant le chemin des écoliers. Monsieur et Madame POUZOULLIC, les propriétaires, ont d'ores et déjà donné leur accord pour mettre gratuitement ce mur à la disposition des enfants du groupe scolaire Anne Frank qui viendraient y peindre leurs œuvres et du public qui souhaiterait s'y exprimer.

Bien entendu, la commune prendrait en charge l'entretien et les réparations nécessitées par la création de ce mur d'expression.

Pour fixer les engagements des propriétaires et ceux de la commune, Monsieur GRUFFEILLE propose la signature d'une convention.

Suite à une question de Monsieur BERTRAND, Monsieur GRUFFEILLE précise qu'un règlement d'utilisation a été rédigé. Les enfants vont veiller à son respect (en inscrivant des phrases sur le mur, en diffusant des informations...).

Monsieur le Maire s'interroge sur la nécessité de passer une première couche de peinture avant d'entreprendre les décors sur le mur. Afin de répondre à cette interrogation, Monsieur GRUFFEILLE effectuera une visite sur place avec Madame CORDIER, artiste-peintre qui intervient au sein de l'école pendant les NAP et qui participe activement à ce projet.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTE** les termes du projet de convention tels qu'ils sont proposés.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que l'ensemble des documents utiles à sa mise en œuvre et aux travaux nécessaires pour la création de ce mur d'expression.

## **2.2. CONVENTION RELATIVE A LA RÉMUNÉRATION DES MÉDECINS AGRÉÉS DU COMITÉ MÉDICAL ET DE LA COMMISSION DE RÉFORME ENTRE LE CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION ET LA COMMUNE DES MOLIÈRES**

*Monsieur Yvan LUBRANESKI, Rapporteur,*

Monsieur le Maire indique que depuis 2013, les secrétariats de la commission de réforme puis du comité médical des collectivités des départements des Yvelines, du Val d'Oise et de l'Essonne ont été progressivement repris par le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande couronne.

Il s'agit d'une nouvelle compétence obligatoire des centres de gestion, transférée par l'État sans contribution financière ni transfert du personnel.

Si les secrétariats de ces deux instances doivent être mis en place par le centre de gestion, la rémunération des médecins membres de ces instances reste à la charge des administrations.

Cette rémunération n'a jusqu'à présent jamais été refacturée aux collectivités. Cependant, avec l'accroissement du nombre des dossiers repris par le CIG et les modifications administratives d'affiliation des médecins au régime général de la sécurité sociale qui alourdissent les charges sociales, les coûts supportés par le CIG sont désormais très élevés. Par conséquent, le conseil d'administration du CIG a opté pour une refonte du fonctionnement et propose aux collectivités adhérentes une convention fixant les modalités de remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité médical mais aussi des expertises médicales.

Monsieur le Maire propose que le projet de convention présenté soit signé entre la commune et le Centre Interdépartemental de Gestion (C.I.G.). A titre d'information, Monsieur le Maire indique que le montant forfaitaire de remboursement de la rémunération des médecins, charges patronales incluses :

- du comité médical pour chaque collectivité est fixé à 8,06 € par dossier,
- de la commission de réforme à 32,98 € pour un nombre de dossiers par collectivité inférieur à 5 dossiers, puis à 49,77 € entre 5 et 10 dossiers et 69,03 € pour plus de 10 dossiers.

Le coût des expertises est à la charge des collectivités. Par contre, les frais de déplacement des médecins sont pris en charge par le CIG. Il est précisé que ces tarifs sont révisables chaque année sur décision du conseil d'administration du CIG.

Demande au conseil de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 16 voix pour et 1 abstention (Monsieur GATTERER).

**ACCEPTE** les termes de la convention relative au remboursement des honoraires des médecins du comité médical et des expertises médicales.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces utiles à sa mise en œuvre.

## **2.3. CRÉATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL DE PREMIÈRE CLASSE**

*Monsieur Yvan LUBRANESKI, Rapporteur,*

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, la création d'un emploi d'**adjoind administratif territorial de 1<sup>ère</sup> classe** permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016 :

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : Adjoint administratif territorial

Grade : Adjoint administratif territorial de 1<sup>ère</sup> classe - ancien effectif : 1 - nouvel effectif : 2.

Demande au conseil de se prononcer,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 64111.

Monsieur le Maire précise que l'emploi d'adjoint administratif territorial de 2<sup>ème</sup> classe occupé par l'agent qui sera nommé sur le poste d'adjoint administratif territorial de 1<sup>ère</sup> classe sera supprimé après avis du comité technique paritaire.

## **2.4. DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ESSONNE AU TITRE DES CONTRATS CULTURELS DE TERRITOIRE**

*Madame Sylvie TRÉHIN, Rapporteur,*

Madame TRÉHIN rappelle au conseil municipal que la commune des Molières bénéficie depuis 2014 d'une aide financière du conseil départemental de l'Essonne pour la plupart des actions culturelles qu'elle organise.

Les modalités d'attribution de cette subvention désormais dénommée « Contrats Culturels des Territoires » ont été modifiées. Cette aide financière est maintenant attribuée par année civile (et non plus par année scolaire). Aussi Madame TRÉHIN propose de déposer deux dossiers distincts de demande de subvention pour les périodes suivantes :

- les actions culturelles menées du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2016,
- et les actions culturelles qui seront proposées pour l'année civile 2017.

Madame TRÉHIN indique que les actions déclinées dans ces 2 dossiers font partie d'un programme qu'elle a élaboré avec Madame Frédérique PROUST et sous l'autorité de Monsieur le Maire.

Cette programmation propose des actions variées : spectacles, expositions, conférences et animations culturelles au profit du plus grand nombre, dans la continuité des actions menées depuis 2 ans. Elle précise que le détail de ces actions fera partie de l'ordre du jour des prochains comités "fêtes, animations et culture".

Madame TRÉHIN précise que les « Contrats Culturels des Territoires » comprennent également une aide à l'investissement. Cette aide a été sollicitée pour l'acquisition de matériel informatique au sein de la médiathèque.

Demande au conseil de se prononcer.

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération adoptée par l'assemblée départementale le 27 juin 2016,

Considérant que le Conseil départemental entend dans ce cadre, renforcer son rôle d'acteur ressource en tant qu'animateur et aménageur du territoire, en articulant cette nouvelle politique autour de trois axes stratégiques prioritaires :

1. La création, l'innovation et la recherche,
2. L'éducation artistique et culturelle et les enseignements artistiques,
3. La préservation et la valorisation du patrimoine,

Considérant que la commune des Molières souhaite s'inscrire dans le dispositif des contrats culturels de territoire liant la commune des Molières avec le Département de l'Essonne,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**SOLLICITE** auprès du Département de l'Essonne, une subvention la plus élevée possible pour le financement d'actions de développement culturel pour les périodes respectives suivantes :

- du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2016,
- du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter ces subventions auprès du Conseil départemental de l'Essonne et à signer toutes les pièces afférentes à ces demandes ou à l'acceptation par la commune de ces subventions.

## **2.5. CRÉATION D'UN COMITÉ CONSULTATIF : COMITÉ LOCAL « COMMUNES CITOYENNES »**

*Monsieur Yvan LUBRANESKI, Rapporteur,*

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L. 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune, comprenant des citoyens qui peuvent ne pas appartenir au conseil municipal.

Les comités consultatifs doivent en principe ne traiter que des sujets locaux, mais,  
Considérant que les décisions et le fonctionnement de l'État impactent directement la situation des communes,

Considérant le désengagement financier de l'État,  
Considérant le manque de concertation, y compris avec les élus locaux, sur des sujets aussi importants que l'évolution de l'organisation territoriale et des compétences de chacun,

Les communes sont donc en droit de se mêler des affaires de l'État et de participer aux débats citoyens le concernant.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose de créer un comité local « communes citoyennes » dont l'objet est d'ouvrir un espace démocratique de réflexion et de propositions des citoyens sur les questions nationales,

Il propose que ce comité soit composé librement par celles et ceux qui y participeront et que, formant une assemblée de citoyens égaux, il n'y aura pas lieu que la parole d'un élu soit prépondérante sur une autre.

Il est précisé que, comme tout comité consultatif, il bénéficiera de la bienveillance et des moyens de la collectivité pour assurer son organisation et son travail.

Il est précisé enfin, qu'en l'absence de délibération pour supprimer ce comité consultatif, la durée de vie de ce dernier ne peut excéder la durée du mandat de ce conseil municipal.

Demande au conseil de se prononcer,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**CRÉE** un comité consultatif nommé comité local « communes citoyennes » de la commune des Molières, espace démocratique de réflexion et de propositions des citoyens sur les questions nationales.

## **2.6. RAPPORT SUR L'ACTIVITÉ DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LIMOURS – EXERCICE 2015**

*Monsieur Yvan LUBRANESKI, Rapporteur,*

Conformément à l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le Président de la Communauté de Communes du Pays de Limours (C.C.P.L.) a adressé à la commune un rapport sur l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif de l'année 2015 et du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM) pour 2015.

Monsieur le Maire précise que ce rapport a fait, comme il se doit, l'objet d'une communication au conseil municipal. Ce document complète l'ensemble des comptes rendus de l'assemblée générale et retrace le fonctionnement de la C.C.P.L. et les actions et projets menés par les services communautaires.

Le conseil municipal des Molières,

**PREND ACTE** du rapport d'activité de la Communauté de communes du pays de Limours pour l'année 2015.

Monsieur le Maire précise que ce rapport est consultable en mairie et sur le site Internet de la C.C.P.L. à l'adresse suivante : <http://www.cc-paysdelimours.fr>.

### **3. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

#### **3.1. PROJET D'EXTENSION DE LA LENDEMAINE SUITE A LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DES MOLIÈRES**

Après lecture du compte rendu de la réunion du bureau de la Communauté de Communes du Pays de Limours (CCPL) du 8 septembre 2016, Monsieur BERTRAND s'interroge sur l'avancée du projet d'extension de la Lendemain. En effet, dans ce compte rendu, il est fait allusion à « plusieurs acheteurs potentiels » pour l'acquisition des terrains.

Monsieur FABRE rappelle que la modification n°2 du PLU est désormais applicable puisqu'aucun recours n'a été formulé dans le délai imparti. Il souligne que le projet d'extension du pôle « Santé Ecologie pour la Recherche Scientifique (SERS) » de la Lendemain est explicitement prévu dans le rapport de présentation détaillant l'objet de la modification n°2 du PLU. Les projets sur cette parcelle doivent donc impérativement respecter les objectifs fixés dans le dossier de modification n°2 du PLU.

Par ailleurs, au cours de la réunion de la commission « développement économique » à laquelle assistaient Messieurs FABRE et GATERRER, le planning de mise en œuvre des travaux d'aménagement de la zone d'activités du plateau des Molières a été abordé. Monsieur VÉRA, vice-président au développement économique et à l'aménagement du territoire au sein de la CCPL a clairement fait part de sa volonté de voir la vente du terrain classé en zone Ne à La Lendemain se concrétiser rapidement.

Monsieur FABRE précise que ce planning de réalisation de la zone prévoit le lancement à la fin du mois d'octobre 2016, d'un appel d'offres pour effectuer le choix d'un maître d'œuvre. Le maître d'œuvre retenu aura pour mission de concevoir et d'assurer le suivi de l'aménagement du plateau des Molières (voirie, espaces verts, gestion des eaux...).

Monsieur VABRE souhaite obtenir des informations sur le cahier des charges qui sera confié au maître d'œuvre. Il regrette que des études aient été réalisées depuis plusieurs années sans aucune suite à ce jour. Il déplore ce gaspillage.

Monsieur FABRE estime que les éléments des études concernant l'existant pourront être utiles à la rédaction du cahier des charges. Toutefois, il reconnaît que les projets passés doivent être entièrement retravaillés. Monsieur FABRE rappelle que l'objectif de la CCPL est d'équilibrer le budget pour la réalisation de la zone du plateau des Molières d'ici 10 ans. 5 millions d'euros sont prévus au total et doivent être financés pour moitié par la vente du terrain en zone Ne à la Lendemain et par les subventions diverses émanant principalement du Conseil régional d'Île-de-France. L'autre moitié doit provenir de la vente des lots composant la zone d'activités.

Monsieur VABRE exprime le souhait que les architectes et les urbanistes du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse soient associés le plus en amont possible, aux travaux de conception et de réalisation de l'aménagement du plateau des Molières.

Monsieur FABRE proposera à la CCPL que dès sa désignation, le maître d'œuvre soit mis en contact avec les agents du PNR pour qu'il puisse bénéficier des expertises proposées par le parc.

Monsieur GATTERER indique que les membres de la commission « développement économique » ont jugé incompatible le maintien des artistes à l'emplacement actuel, avec la réalisation de la future zone d'activités. La raison est essentiellement financière puisque leur présence empêcherait la commercialisation de plusieurs lots.

Monsieur le Maire souhaite qu'une solution soit trouvée afin que les artistes puissent continuer à exercer leurs activités sur la commune.

Monsieur le Maire assure aux conseillers municipaux de son implication sur ce sujet d'extension de la Lendemain et d'aménagement de la zone d'activités du plateau des Molières.

### **3.2. PROJETON PUBLIQUE DU FILM-DOCUMENTAIRE « DEMAIN »**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la projection du film-documentaire intitulé « DEMAIN » sorti en 2015 et réalisé par Cyril DION et Mélanie LAURENT. Ce film relate des expériences qui ont lieu un peu partout à travers le monde. Il a le mérite de faire la démonstration que chacun peut, par des initiatives nouvelles dont certaines pourront être mises en œuvre aux Molières, apporter localement des changements positifs.

Après avoir été visionné par l'équipe municipale réunie en séminaire le 3 septembre 2016, ce film sera projeté le jeudi 20 octobre 2016 aux agents municipaux qui seront amenés, dans le cadre de leurs fonctions à mettre en œuvre certaines de ces initiatives.

Enfin, Monsieur le Maire proposera aux Moliérois, une projection publique et gratuite de ce film suivie d'un débat le vendredi 18 novembre 2016 à 20 h 30 dans la salle du Paradou. Après cette diffusion, des groupes de travail par thème seront constitués en vue de susciter des actions locales menées à l'initiative et par les habitants, et accompagnées par la commune.

*SÉANCE LEVÉE A 22 H 10.*